
PARLEMENT WALLON

SESSION 2018-2019

21 NOVEMBRE 2018

PROJET DE DÉCRET

relatif au plan de cohésion sociale *

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

PROJET DE DÉCRET

relatif au plan de cohésion sociale

Article 1^{er}

Le présent décret s'applique aux communes situées sur le territoire de la région de langue française.

Art. 2

Le présent décret favorise la cohésion sociale et soutient les communes qui y œuvrent sur leur territoire au travers de la mise en œuvre d'un plan de cohésion sociale, dénommé dans le présent décret « le plan ».

Art. 3

Le décret du XXX relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française s'applique aux actions relevant de la compétence régionale.

Art. 4

Le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie est abrogé.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, le décret visé à l'alinéa 1^{er} reste applicable jusqu'au 31 décembre 2019 aux plans en cours.

Art. 5

Le décret du 4 mai 2017 relatif au plan de cohésion sociale est abrogé.

Art. 6

Le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication au *Moniteur belge*.